



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 mars 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 24

Représentés : 3

Absents : 5

L'an deux mille dix-sept, le 14 mars et à 20 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 8 mars, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Etaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Yvette BADOIL, M. Patrick BOURGEOIS, M. Alain CAMPION, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Paul FERRE, M. Vincent GELAS, Mme Lysiane GUIRAL, M. Raphaël LAMURE, Mme Irène LECLERC, M. Bernard LITAUDON, Mme Muriel LUGA-GIRAUD, M. Jean-Michel LUX, Mme Sandrine MERAND, M. Philippe PROST, M. Thierry SEVES, M. Marc TATON, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Marielle THOMAS, M. Serge VARVIER, M. Dominique VIOT, M. Maurice VOISIN,

Etaient absents : Mme Nathalie BISIGNANO, M. Robert DESPLACE, M. Gilbert GROS (pouvoir à Mme Marie-Claude DAMOUR, conseillère suppléante), M. Guy MORILLON (pouvoir à M. SEVES), M. Nicolas ZIELINSKI (pouvoir à Mme THOMAS),

Secrétaire de séance : M. Marc TATON

N°2017/03/14/05 – Aire d'accueil des Gens du Voyage sis à Montmerle sur Saône - Approbation du règlement intérieur de l'aire d'accueil et fixation des tarifs

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L521 1-1 et suivants ;

VU le Code de la sécurité sociale et notamment les articles R 851-1 à R852-3 ;

CONSIDERANT que préalablement à l'ouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage il convient d'adopter le règlement intérieur et de fixer les tarifs applicables au stationnement des usagers,

Après avis favorable de la Commission Environnement et Gens du Voyage du 2 mars 2017 et de la Commission Finances du 6 mars 2017,

Sur proposition de Mme LECLERC, Vice-Présidente Environnement et Gens du Voyage, et après présentation du projet de règlement,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

APPROUVE le règlement intérieur de l'aire d'accueil annexé à la présente délibération,

FIXE les tarifs suivants :

- Droit de place : **9.50 € par emplacement et par jour** (comprenant fourniture et consommation des fluides), payable d'avance,
- Caution : **100 € par emplacement**, versée à l'arrivée et restituée au départ déduction faite des sommes éventuellement dues,

PRECISE que ces tarifs sont toutes taxes comprises et seront applicables à compter du 1^{er} avril 2017.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 14 mars 2017

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
Et de la publication/et ou notification le
Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX

16 MARS 2017

